

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2022**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le trois novembre deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Stéphanie ALESSANDRI

N°2022/75

MEMBRES PRÉSENTS	
<b>GARIDACCI</b> François	<b>FRIMIGACCI</b> Lucie
<b>FRIMIGACCI-PERONI</b> Emmanuelle	<b>NEGRONI-DESINI</b> Vannina
<b>SUSINI</b> Ange	<b>CINOTTI</b> Sandrine
<b>PAOLI</b> Jean-Paul	<b>ZANETTACCI</b> Alexia
<b>ALESSANDRI</b> Stéphanie	
MEMBRES ABSENTS	
<b>DRAGACCI-CODACCIONI</b> Hélène	<b>MIGEVANT</b> Pierre-Jean
<b>POGGI</b> Dominique	<b>ZANNETTI</b> Pierre
<b>ALESSANDRI</b> Jérôme	<b>COLONNA DE LECA CRISTINACCE</b> Frédéric
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
<b>MIGEVANT</b> Pierre-Jean donne procuration à <b>NEGRONI-DESINI</b> Vannina	
<b>ALESSANDRI</b> Jérôme donne procuration à <b>FRIMIGACCI</b> Lucie	
<b>DRAGACCI-CODACCIONI</b> Hélène donne procuration à <b>FRIMIGACCI-PERONI</b> Emmanuelle	

**OBJET : Approbation du tableau de recensement de la voirie communale.**

*Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;*

Monsieur le Maire présente aux élus un tableau comportant une actualisation du nombre de mètres linéaires de voirie communale et de chemins ruraux. Ce tableau a un triple intérêt : disposer d'une connaissance fine portant sur la longueur des chemins ruraux et de la voirie communale, nommer les tronçons de voirie communale qui ne l'ont pas encore été, et enfin actualiser le montant de la dotation globale de fonctionnement, qui est versée annuellement à la mairie, et basée en partie sur la longueur de la voirie communale.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** dans toutes ses composantes le tableau portant sur le classement de la voirie communale, ainsi que le plan afférent, tels que présentés en séance ;

**DIT** que la longueur de la voirie communale est de 24 kilomètres, auxquels s'ajoutent 642 mètres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Pour : 12 dont 3 procurations.**

Le Maire,  
François GARIDACCI



Numéros d'ordre des délibérations votées au cours de la séance :

- Délibération n°2022/68 Sollicitation de la dotation école auprès de la Collectivité de Corse.
- Délibération n°2022/69 Vente parcelles D 758 et D 759.
- Délibération n°2022/70 Approbation du nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes (feuillet annexe : projet de règlement).
- Délibération n°2022/71 Décision modificative n°5 budget M14 (feuillet annexe : détail de la décision modificative).
- Délibération n°2022/72 Décision modificative n°2 budget M49 (feuillet annexe : détail de la décision modificative).
- Délibération n°2022/73 Décision modificative n°2 budget M4 (feuillet annexe : détail de la décision modificative).
- Délibération n°2022/74 Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité.
- Délibération n°2022/75 Approbation du tableau de recensement de la voirie communale (feuilles annexes : plan et tableau).

Liste des membres présents : GARIDACCI François ; FRIMIGACCI Lucie ; PERONI Emmanuelle ; ALESSANDRI Stéphanie ; SUSINI Ange ; CINOTTI Sandrine ; PAOLI Jean-Paul ; ZANETTACCI Alexia ; NEGRONI Vannina.

**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.